

# Commission des interventions

## Séance du 11 juin 2026

Décision CDI n° 2026-09

### Projet LIFE Rept'islands

### Convention de financement

### Conventions de reversement aux bénéficiaires associés

### Convention de co-financement

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité signé avec l'État le 12 décembre 2025 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n°2026-03 du 12 mars 2026 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2025-08 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 26 juin 2025, approuvant l'engagement de l'OFB dans le projet européen « Life Rept'islands » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve :

- Le projet Life Rept'Islands porté par l'Office français de la biodiversité, tel que détaillé par le rapport du Directeur général ;
- sous réserve des ajustements finaux à intervenir, le plan de financement prévisionnel du projet Life Rept'Islands porté par l'Office français de la biodiversité s'élevant à 10 185 243,60 €, dont 7 530 643,30 € de subvention de l'Union européenne, selon les caractéristiques prévisionnelles suivantes :

Noms du bénéficiaire associé	Total projet	Montants à reverser – UE	Dispatch de la subvention du MTE (DEAL Guadeloupe)	Autofinancement
CEN	680 547,78 €	510 410,84 €	45 937,59 €	124 199,36 €
UICN	641 416,85 €	481 062,64 €	40 088,55 €	120 265,66 €
TITE	1 248 981,04 €	936 735,78 €	74 938,86 €	237 306,40 €
PNG	735 052,55 €	443 000,00 €	- €	292 052,55 €
MNHN	264 596,02 €	198 447,02 €	16 537,25 €	49 611,75 €
SHF	756 557,41 €	567 418,06 €	47 284,84 €	141 854,51 €
INE	1 076 516,61 €	807 387,46 €	72 664,87 €	196 464,28 €
<b>Part OFB</b>	<b>4 781 575,34 €</b>	<b>3 586 181,51 €</b>	<b>202 548,04 €</b>	<b>992 845,79 €</b>
<b>total</b>	<b>10 185 243,60 €</b>	<b>7 530 643,31 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>2 154 600,30 €</b>

- le projet de reversement par l'OFB aux bénéficiaires associés, de la subvention de l'Union européenne pour le projet Life Rept'Islands, selon les modalités décrites dans le rapport de présentation du directeur général de l'Office.

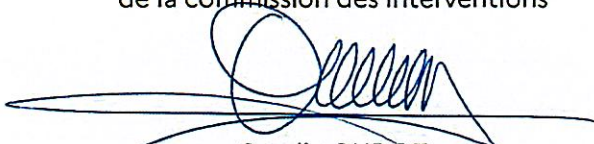
### ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à négocier et à mettre définitivement au point les termes de la convention (grant agreement) avec la Commission européenne ainsi que les conventions de reversement requises dans le cadre du Life Rept'Islands et à procéder à leur signature.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à négocier et à mettre définitivement au point les termes des conventions de financement (co-financement) avec les partenaires mentionnés dans le rapport de présentation, en particulier la DEAL Guadeloupe, et à procéder à leur signature.

La Directrice générale déléguée aux ressources par  
intérim, chargée du secrétariat  
de la commission des interventions



Coralie OUDOT

La Présidente  
de la Commission des interventions

SANDRINE  
ROCARD

Signature numérique de  
SANDRINE ROCARD  
Date : 2026.06.12 11:24:29  
+02'00'

Sandrine ROCARD

